

ADVISORY ON SEASONAL CHANGES AND WORKPLACES

MESSAGE FROM ONTARIO'S CHIEF PREVENTION OFFICER

As we get further into the fall season, we need to be mindful of changing temperature and weather conditions that can impact the workplace.

Such changes can be particularly dangerous and directly affect the workplace. For example:

- Indoor and outdoor wet floors can be a hazard.
- Wet conditions combined with darkness can increase the chance of slips, trips and falls.
- The accumulation of mud on work boots not only impedes walking, but can also increase the likelihood of falls when using ladders.
- Heavier clothing restricts movement and provides an additional chance for being caught on protruding hazards.

Additionally, the change in daylight hours has many people leaving to go to work and returning home at the end of the day in the dark, which reduces visibility. Less light during the day presents physiological and environmental challenges. As natural light decreases, our bodies begin slowing down, and it becomes harder to maintain focus.

All workplace parties have a responsibility when it comes to prevention and workplace safety.

Here are some safety tips and best practices:

- With shorter daylight hours, ensure walkway lighting is adequate.
- Walkways and parking lots should be maintained appropriately.
- Spreading sand on icy walkways can help prevent workplace injuries.
- Be careful when walking, and remember to slow down.
- Wear high visibility clothing when required.
- Clear any obstructions that may cause visibility issues prior to operating vehicles, such as snow, ice and frost.
- Ensure proper signage is in place and maintained for pedestrians and vehicles such as stop signs and cross walks.

Information to help protect you is available online at the [Ministry of Labour](#) and from its [workplace partners](#).

To report unsafe work practices, please contact the Ministry of Labour Health & Safety Contact Centre toll-free at 1-877-202-0008.

To stop receiving emails, please reply with "UNSUBSCRIBE" in the subject line.

AVIS CONCERNANT LES CHANGEMENTS SAISONNIERS ET LES LIEUX DE TRAVAIL

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ONTARIO

La saison d'automne tire à sa fin et nous devons être attentifs aux changements de température et conditions météorologiques qui peuvent avoir des répercussions sur le lieu de travail.

Les changements suivants peuvent être particulièrement dangereux et ont une incidence directe sur le lieu de travail :

- Les planchers mouillés à l'intérieur et à l'extérieur peuvent poser un danger.
- Les conditions humides combinées à la noirceur peuvent augmenter les dangers de chutes, de glissades et de trébuchements.
- L'accumulation de boue sur les bottes de travail nuit aux déplacements à pied, mais peut aussi augmenter les probabilités de chutes avec l'usage d'une échelle.
- Les vêtements plus lourds limitent les mouvements et font augmenter les probabilités que les vêtements s'accrochent sur les dangers en saillie.

De plus, en raison du changement des heures de clarté, de nombreuses personnes quittent la maison pour se rendre au travail et y retournent à la noirceur, ce qui réduit la visibilité. Le manque de lumière du jour présente des défis physiologiques et environnementaux. À mesure que la lumière naturelle diminue, notre corps commence à ralentir et il devient plus difficile de se concentrer.

Toute les parties du lieu de travail sont responsables de la prévention et de la sécurité au travail.

Voici quelques consignes de sécurité et pratiques optimales :

- Étant donné que les heures de clarté sont écourtées, assurez-vous que les passages piétonniers sont bien éclairés.
- Assurez-vous que les passages piétonniers et les parcs de stationnement sont bien entretenus.
- Le fait d'étendre du sable sur les passages piétonniers glacés peut aider à prévenir les blessures au travail.
- Soyez prudent lorsque vous marcher et n'oubliez pas de ralentir le pas.
- Portez des vêtements à haute visibilité lorsque c'est nécessaire.
- Avant d'utiliser des véhicules, éliminez les obstructions comme la neige, la glace et la gelée qui pourraient causer des problèmes de visibilité.
- Assurez-vous que les panneaux de signalisation pertinents comme les panneaux d'arrêt et de passages piétonniers sont en place et entretenus.

Vous trouverez des renseignements pour assurer votre protection auprès du [ministère du Travail](#) et de ses [partenaires](#).

Pour signaler des pratiques de travail dangereuses, veuillez communiquer sans frais avec l'InfoCentre de santé et de sécurité au travail du ministère du Travail, au 1 877 202-0008.